

Documents exigés lors de la demande de PIIA :

- **Formulaire de la demande de permis et/ou certificat en lien avec la demande de PIIA** accompagné des documents requis

- **Sans frais**

CALENDRIER 2020

Dates limites pour le dépôt d'une demande de permis (PIIA, DM) (16 h)	Réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Réunions du conseil municipal
21 Janvier	27 Janvier	11 Février
18 Février	24 Février	10 Mars
24 Mars	30 Mars	14 Avril
21 Avril	27 Avril	12 Mai
19 Mai	25 Mai	9 Juin
23 Juin	29 Juin	14 Juillet
21 Juillet	27 Juillet	11 Août
18 Août	24 Août	8 Septembre
22 Septembre	28 Septembre	13 Octobre
19 Octobre	26 Octobre	10 Novembre
16 Novembre	23 Novembre	8 Décembre
14 Décembre	21 Décembre	



Service de l'urbanisme et de l'environnement

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél.: 450 454-4502, poste 103
direction.urbanisme@mst-michel.ca

REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou certificat d'autorisation a le devoir de vérifier la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



PIIA

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Document d'information
Réglementation

MISE EN GARDE:

Ce dépliant est un document d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

PIIA

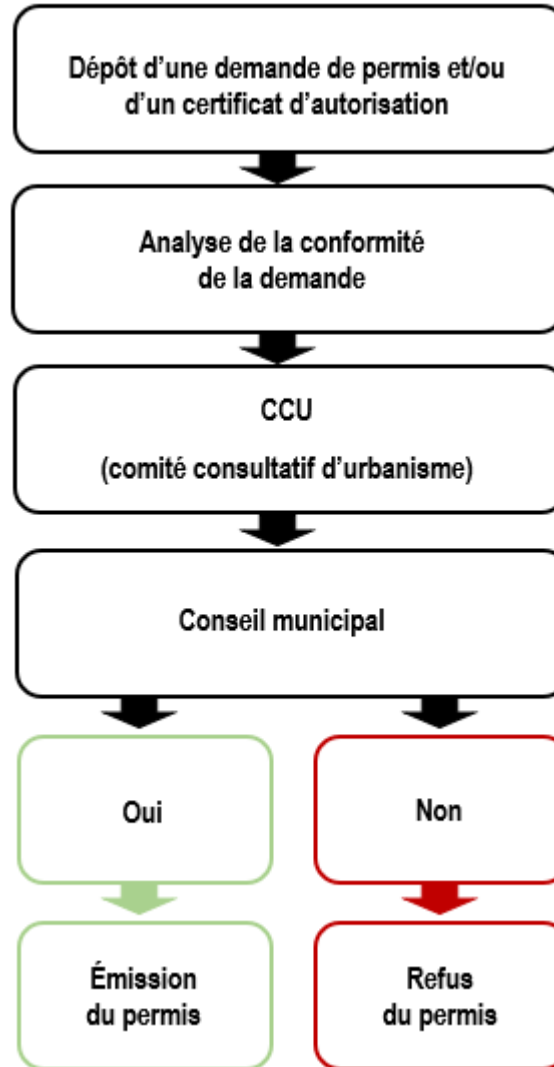
Le **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**, permet dans certains territoires ou dans certaines catégories de projets de faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat.

Cet outil en urbanisme **permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.** (ministère des Affaires municipales et l'Habitation, 2020)

Les informations mentionnées dans ce document constituent un résumé du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190, tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

Ce document n'a aucune valeur légale.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES

• Noyau villageois

Modification de la dimension des ouvertures ou des revêtements extérieurs, aménagements extérieurs, enseignes complémentaires à un usage autre que résidentiel et les travaux d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment principal (zones CR-4 à CR-9).

• Lotissement, zone R-5

Lotissement de terrains situés dans la zone R-5.

• Établissements de production animale

L'implantation ou l'agrandissement d'un établissement de production animale comptant plus de 100 unités animales.

• Tours de communication, autres infrastructures

Les travaux de construction d'une tour de télécommunication, l'implantation d'une éolienne et de toute structure pour analyser les caractéristiques des vents ou les infrastructures reliées à un réseau de distribution national ou régional d'électricité ou de câblodistribution.

• Droits acquis / agrandissements

L'agrandissement d'un usage ou d'une construction dérogatoire au règlement de zonage de la municipalité.

• Zones R-17, R-18 et R-19

Les travaux de modification de la dimension des ouvertures ou des revêtements extérieurs et les travaux d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment, la coupe d'arbres à l'intérieur de la zone tampon, ainsi que l'installation d'une clôture ou d'une haie.

• Enseignes catégories C ou D

Les travaux de modification ou d'implantation d'une enseigne de catégorie C ou D et de plus de quatre (4) mètres carrés, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

• Aménagement logement bigénération

Les travaux de transformation, d'agrandissement ou de construction d'un logement bigénération.

• Projet résidentiel intégré

Les travaux de modification de la dimension des ouvertures ou des revêtements extérieurs et les travaux d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment, ainsi que l'installation d'une clôture.